

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2025

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 2

Absents : 1

Procurations : 1

Votants : 13

Présents : DONNETTE Michel, AUDOUIN Christophe, CAELEN Audrey, ARCHAMBEAUD Xavier, LARENAUDIE Corinne, MAGOT Sandrine, SIGURET Jean-Paul, POMPOUGNAC Philippe, SOLBET Céline, FERROU Christophe, MONTILLAUD Sandrine, OLLIVIER Aygline

Excusés : KLEIN Frédéric, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle

Absent : RAPNOUIL Bertrand

Procurations :

HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle a donné procuration à Michel DONNETTE

MAGOT Sandrine a donné procuration à Corinne LARENAUDIE, le temps qu'elle arrive

Président de la séance : Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE

Secrétaire : LARENAUDIE Corinne

Date de la convocation : 01/10/2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 août 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2025/43 : curage des fossés, location pelle à pneu et tracteur

Suite à la commission des travaux du 09/09/2025,

Suite à la consultation de la location d'une pelle à pneus avec chauffeur pour réaliser le curage des fossés, M. AUDOUIN Christophe présente trois devis :

- Entreprise DSM de Montpon Ménéstérol : 730 € HT la journée plus 180 € HT pour le transfert du matériel aller/retour
- Entreprise LAURIERE de Saint Front de Pradoux : 900 € HT la journée
- Entreprise COLAS de Saint Astier : 910 € HT la journée

M. AUDOUIN Christophe présente aussi deux devis pour la location d'un tracteur agricole :

- Jean-Luc CHARMARTY : 250 € HT
- Laurent SECHER : 230 € HT

- Les agriculteurs, Thierry MILLAC ou M. DUSSOL de Saint Martial d'Artenet ne louent pas leur tracteur.

La mutualisation de ce matériel avec les autres communes n'est pas retenue.

La commune de Beaupouyet prêtera une remorque.

La campagne de curage est prévue :

- sur une période de 10 jours
- pour une réalisation fin septembre – début octobre
- pour les secteurs suivants : route du Babiol, route du Château Branlant, route de Gaillardie/route de la Ferronnerie, route du Maine, partie route Maurice Brachet, rue des Poumeyrires-Impasse de l'étang, route de Broche-route de Lartige, route des Bourds-route des Tilleuls, route des Grands Champs, collecteurs)

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise DSM de Montpon Ménéstérol pour un montant de 8 976 € TTC

valide avec 2 abstentions le devis de Laurent SECHER pour un montant de 230 € HT la journée,

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la campagne du curage des fossés et le mandatement des factures correspondantes.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 pour location pelle à pneu
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 pour location du tracteur

Délibération n° 2025/44 : devis élagage Impasse de l'étang

Suite à la commission des travaux du 09/09/2025,

Suite aux chutes de branches sur la route et afin de se préserver d'une éventuelle rupture des câbles de réseaux, Christophe AUDOUIN présente des devis pour :

- L'élagage de 3 chênes et l'abattage de 2 arbres, au bord de l'Impasse de l'étang :

-	Total
SASU Bernard Jérôme St Barthélémy de Bellegarde	3 360.00 TTC
DUBOST Jacques Mussidan	5 508.00 TTC
Aux soins des arbres Beaumont	10 740.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir le devis de SASU Bernard Jérôme pour un montant de 3 360 € TTC
- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Xavier ARCHAMBEAUD, Corinne LARENAUDIE, Philippe POMPOUGNAC se proposent de faire un repérage d'autres arbres menaçants. Il conviendra de vérifier le propriétaire et de l'informer le cas échéant.

Arrivée de Mme MAGOT Sandrine

Christophe AUDOUIN présente aussi un devis pour l'élagage des 6 platanes de la place de l'église, avec l'enlèvement des branches de ARNOUX Théo pour un montant de 1 130 € HT. Un autre devis sera demandé.

Délibération n° 2025/45 : achat souffleur

Monsieur le Maire informe que le souffleur est en panne.

Xavier ARCHAMBEAUD présente des devis pour l'achat d'un souffleur :

- INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan : Souffleur STIHL BG 86 à 410 € TTC
- INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan : Souffleur STIHL BR550 à 729 € TTC
- INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan : Souffleur à dos STIHL BR800 à 789 € TTC
- INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan : Souffleur STIHL BGA250 avec 1 chargeur, 3 batteries : 1 395.30 € TTC
- THOMAS Motoculture de St Laurent sur Manoire : Souffleur STIHL BGA250 avec 1 chargeur, 1 batterie : 935.35 € TTC
- THOMAS Motoculture de St Laurent sur Manoire : Souffleur STIHL BG86 : 440.10 € TTC
- THOMAS Motoculture de St Laurent sur Manoire : Souffleur STIHL BR800 à dos : 836.10 € TTC
- DUPRAT Motoculture de Périgueux : ne fait pas cette marque
- LAPEYRONNIE à Montpon : pas de réponse

Le choix est fait sur un souffleur thermique à dos

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- valider le devis de INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan pour un souffleur à dos STIHL BR800 à 789 € TTC
- autoriser Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat et le mandatement de la facture.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



Une demande de subvention (FIPHFP), pour l'achat de matériel électrique pour Patrick BLASTRE sera fait avec le Centre de Gestion, par rapport à son invalidité.

Délibération n° 2025/46 : Travaux sur arrière toiture de la Maison de l'éclusier

Suite à la délibération 2022/48 du 16/06/2022, pour la réalisation d'une charpente en douglas avec couverture pour abriter le four,

Monsieur AUDOUIN Christophe présente un devis de l'entreprise ANDRIEUX et Fils de Sourzac d'un montant de 1 596.00 € pour une réfection sur la partie arrière de la toiture.

Sachant que M. ANDRIEUX est déjà intervenu à la maison de l'éclusier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le devis de l'entreprise ANDRIEUX et fils de Sourzac pour un montant de 1 596 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n° 2025/47 : convention pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et bon de commande architecte

Suite à la délibération 2023/55 du 22/06/2023, concernant la programmation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et l'audit énergétique établi par le SDE24,

Suite à la délibération 2024/65 du 19/12/2024, concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Monsieur Le Maire présente :

- le bon de commande avec l'architecte SARL Architecture & Expertise Takacs de Périgueux pour le bâtiment MAIRIE :
Estimation des travaux énergétiques : 145 220 € HT
Estimation des travaux avec travaux périphériques : 217 830 € HT
Montant des honoraires : 35 880 € TTC
- Plan de financement prévisionnel : 349 397 € TTC

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	242 445	Fonds vert 25%	72 791
Honoraires	38 423	ARI avance remboursable 55 292 €	
SDE 24 2%	5 447	Autofinancement	218 373
CT/CSPS	4 849	TVA Autofinancement	58 233
Total HT	291 164		
Total TTC	349 397	Total TTC	349 397

- Convention avec le SDE 24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie

La mission du SDE 24 porte sur les éléments suivants :

- Aider à la décision sur le choix du scénario de rénovation énergétique le plus adapté
- Coordonner les commandes groupées des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux
- Accompagner la collectivité tout au long des phases de projet, de réalisation et de réception afin de sécuriser le maître d'ouvrage mais aussi de vérifier que la rénovation énergétique réponde bien aux enjeux. Il vérifiera notamment les factures en amont du paiement par les communes
- Apporter les informations techniques nécessaires au montage des dossiers de financement, de demande d'avance, d'acompte et de solde
- Accompagner les gestionnaires et les utilisateurs à la prise en main du bâtiment rénové
- Suivre les consommations énergétiques du bâtiment

Pour l'exercice de sa mission, le SDE 24 engage des frais de gestion, à hauteur de 2% du coût global de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment (coût d'études et de travaux), appelés à la collectivité après vérification du décompte définitif de l'opération, en application de la présente convention.

La Collectivité renonce, dans le cadre de cette opération, au bénéfice des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés dans le cadre de cette opération et les cède au SDE 24.

Le SDE 24 est partenaire de la Banque des Territoires. Les collectivités membres peuvent ainsi bénéficier de l'Intracring mutualisé géré par le SDE 24, si le projet répond aux conditions. Une convention spécifique règle les relations contractuelles entre la collectivité membre et le SDE 24 pour ce financement.

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties. Elle prendra fin à la réception des travaux ou si résiliation.

La collectivité s'engage à :

- Nommer dès la signature de la convention un/des élu/s référent/s, membres du comité de pilotage du projet ;
- Transmettre les documents et éléments nécessaires à la réalisation de la mission (diagnostics réglementaires, ...) ;
- Réaliser l'ensemble de travaux, objet de la convention et de s'y conformer tout au long du projet, hormis prescriptions techniques difficilement réalisables et/ou modification substantielle du plan de financement prévisionnel ;
- Intégrer le SDE 24 à l'ensemble des phases, du projet à la réception des travaux. En effet, le SDE 24 devra reporter à la Banque des Territoires les économies d'énergies effectives. Il est donc important que les travaux réalisés correspondent bien au projet attendu.
- Instrumenter le bâtiment rénové afin de permettre le suivi des consommations énergétiques
- Prendre à sa charge le relogement des occupants pendant toute la durée des travaux et jusqu'à sa réception (si le phasage des travaux ne permet pas le maintien de l'activité ou demande la mise en oeuvre d'algécos provisoires) ;
- Accueillir les entreprises et leur donner accès au bâtiment concerné dans le cadre des études techniques initiales et lors du chantier ;

- Respecter les conditions permettant de répondre aux objectifs énergétiques et financiers de l'intracting et assurer le remboursement des annuités d'intracting pendant toute la durée du prêt
- Céder ses droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au SDE 24 pour tous les travaux en lien avec l'opération de rénovation globale de ladite convention ;
- Conventionner avec le SDE 24 pour pérenniser la présente rénovation énergétique, grâce à la maintenance des différents équipements installés et l'accompagnement des gestionnaires du bâtiment et des utilisateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le bon de commande avec l'architecte SARL Architecture & Expertise Takacs pour un montant de 35 880 € TTC
- valide le plan de financement prévisionnel pour la rénovation énergétique de la Mairie
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de bâtiment public ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier avec le SDE 24
- nomme Xavier ARCHAMBEAUD, élu référent et Christophe AUDOUIN référent technique

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/48 : frais de transport du rassemblement 2025 – Association Saint Laurent des Hommes à St Laurent du Mottay

Suite au rassemblement des St Laurent de France à St Laurent du Mottay dans le Maine et Loire, du 25 au 28/07/2025, Monsieur Le Maire présente un état des frais de transport engendrés par l'association St Laurent des Hommes :

- Location de 2 minibus (Hyper U St Seurin sur l'Isle et Leclerc Pineuilh) : 691.50 €
- Carburant : 270.37 €

Soit un total de 961.87 €

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif au nom de l'Association Saint Laurent des Hommes, d'un montant de 961.87 €, au compte 6248 (transport collectif) pour le remboursement des frais de transport du rassemblement des St Laurent de France à St Laurent du Mottay, du 25 au 28/07/2025, et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025/49 : fermeture poste Adjoint administratif 1^{ère} classe

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu la délibération 2024/47 du 5/11/2024, créant un nouvel emploi de Rédacteur, à 35h hebdomadaires, à compter du 01/01/2025,

Vu le projet de délibération en date du 05/11/2024 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2025,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, secrétaire de Mairie

Actuellement à : 35H00 Minutes hebdomadaires,
Au motif : avancement suite promotion interne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
-de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, secrétaire de Mairie de 35H00 minutes hebdomadaires,

Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : **1/11/2025**

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

-de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/50 : Création emploi Rédacteur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Compte tenu de la nécessité du fonctionnement du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial (cadre emploi), Rédacteur (grade), à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 01/10/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteur Territorial au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *assurer les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable*
- *assurer les fonctions de secrétaire général de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants*
- *participer à la rédaction des actes juridiques*
- *Contribuer à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel de la collectivité*
- *Collaborer avec le Maire et des élus municipaux*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES Cadre emploi	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Filière administrative :</u>					
Rédacteur	B	35	2	1	secrétaire général gestion financière
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	35	1	1	
<u>Filière technique :</u>					
Adjoint Technique principal 1ère Classe	C	32h	1	1	activités polyvalentes au sein de l'école
Adjoint Technique principal 1ère Classe	C	35 h	2	2	activités polyvalentes entretien
Adjoint Technique principal 2ère Classe					
Adjoint Technique	C	28 h	1	1	agent entretien
Adjoint Technique	C	35 h	3	3	accueil périscolaire et agence postale
Adjoint Technique	C	28 h	1	1	agents entretien
	C	31h 25min Soit 31.4h	1	1	agent entretien restauration scolaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire de créer ce poste
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet,
- de procéder à la publication de la vacance d'emploi et au recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Projet délibération : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30€ par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose :

- *D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *DE VERSER une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,*
- *D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2025/51 : Adhésion CDAS 2026

Monsieur Le Maire présente le dossier de renouvellement d'adhésion de la commune au Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, pour l'année 2026.

Le taux de cotisation est de :

- 1.30 % de la masse salariale nette du mois de janvier 2026 x 12
- 150 euros par retraité.
- 26€ est à la charge de l'agent ou du retraité

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au Budget 2026 le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 2025/52 : Projet réfection et aménagement du Multiple rural, plan de financement et demande subvention

Suite aux délibérations n°2025/11 et n°2025/12 du 27/03/2025, n°2025/23 du 22/05/2025, n° 2025/34 du 26/06/2025 concernant les travaux au Multiple Rural,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du Multiple rural avec les devis pour la réfection et l'aménagement du Multiple rural :

- SARL Lautrette-Célérier : 3 262.10 € HT
- SARL Joubert Joel : 12 582.98 € HT
- SARL Comptoir Artisanal d'Aquitaine : 17 999 € HT
- Froid cuisine 24 : 3 520 € HT

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux : Electricité, doublage, dalle	15 845.08	Région – 35%	13 077.43
Agencement mobilier -	21 519.00	Autofinancement – 65%	24 286.65
Total HT	37 364.08	Total HT	37 364.08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de réfection et d'aménagement du Multiple rural
- approuve le plan de financement avec un total de 37 364.08 €
- autorise la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 35 % soit 13 077.43 €
- autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ce projet

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Une autorisation de commencer les travaux, avant la commission régionale prévue en février 2026 sera demandée auprès de la Région.

6 candidats se sont présentés pour exploiter le multiple dont 2 sont professionnels.

Délibération n° 2025/53 : Travaux Route du Babiol

Suite aux délibérations 2024/02 du 29/02/2024, 2024/57 du 5/11/2024 concernant les travaux de voirie sur la route du Babiol,

Suite au projet de GRDF d'Injection de Biométhane depuis l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de St Laurent des Hommes avec le Maillage sur les communes de Menesplet - Montpon Menesterol - Moulin Neuf, et les travaux sur la route du Babiol,

La réfection de cette route prévue par l'entreprise COLAS a été reportée (17 219.40 € TTC).

Considérant que GRDF doit remettre en état la route, après travaux, par l'intermédiaire de l'entreprise 2MTP de Saint Pierre du Palais,

Christophe AUDOUIN présente un nouveau devis de l'entreprise 2MTP de Saint Pierre du Palais pour le reprofilage et bicouche de la route du Babiol pour un montant de 17 640 € TTC.

Christophe AUDOUIN propose de valider le devis de l'entreprise 2MTP à la place de celui de l'entreprise COLAS, initialement prévu.

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le devis de l'entreprise 2MTP de Saint Pierre du Palais pour un montant de 17 640 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture correspondante.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Christophe AUDOUIN doit en informer l'entreprise COLAS en amont.

Informations

- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle travaille actuellement sur un projet de mise en place d'aménagements afin de rétablir la continuité écologique au niveau des ponts, pour :
 - limiter la fragmentation des habitats et des populations animales
 - assurer les déplacements permettant le brassage génétique, l'accomplissement du cycle biologique (alimentation, reproduction, migration)
 - limiter les collisions et assurer le franchissement de l'infrastructure par la faune en toute sécurité

Ces aménagements jouent un rôle important dans la préservation des espèces et notamment de deux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Vallées de la Double : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. En effet, ces espèces sont particulièrement sensibles à cet enjeu car leur domaine vital s'articule autour des cours d'eau. Le Syndicat souhaiterait aménager un pont de la commune : le Pont du Moulin du Bost. L'objectif de cet aménagement est d'installer, sur les parois latérales de l'ouvrage, un encorbellement en bois d'une largeur de 50 cm maximale à l'aide d'équerres métalliques permettant aux petits mammifères de relier les berges à pied sec sous le pont.

- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle a mis en place une rambarde sur la passerelle de l'étang du Farganaud
- Une convention d'épandage a été établie par l'EARL Le Mas du Guillomon pour la valorisation de Calcivérère® de la papeterie de CONDAT avec la Société PAPREC AGRO (Lecta). La parcelle concernée est la ZV 10 située Les Bourds. Après épandage, l'agriculteur doit dans les 48h retourner ou enfouir la Calcivérère®.
- Les travaux à l'école prévus par la Communauté des Communes CCICP sont :
 - les aménagements intérieurs sanitaires et WC PMR dans salle garderie
 - la mise aux normes de l'électricité, VMC, chauffage
 - les menuiseries extérieures à remplacer à l'identique
 - un préau 6 x 6 m, côté Ouest : en étude
 - l'accès rampe en façade Est

Ces travaux se réaliseront pendant les vacances scolaires, d'ici l'été 2026 et sont suivis par l'architecte ACTEBA de Périgueux.

- La bibliothèque participe à la 2^e édition de « Biblis en folie » afin de valoriser la place des bibliothèques, leur programmation culturelle, organiser un événement original pour élargir le public et pour collaborer avec de nouveaux partenaires. Cet événement bénéficie de la campagne médiatique portée par le ministère de la Culture.

Le livre de Gabriel Alarcon-Ramos, son premier roman policier en français « La Bête de la Double » est disponible à la bibliothèque. L'intrigue de ce livre se passe à St Laurent des Hommes.

- Lors du dernier conseil communautaire, M. Germain POUCH, délégué territorial de l'association Vaincre la mucoviscidose et bénévole du collectif Greffes+ et M. Damien DELLAC, infirmier de coordination au centre de prélèvement d'organe de l'hôpital de Libourne, sont venus présenter une charte VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES, afin d'accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe. *La loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. La loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.*

Monsieur Le Maire propose d'inviter M. Damien CAELEN, lors d'une prochaine réunion.

- Le diagnostic « gros-œuvre et charpente » de l'église a été réalisé par le bureau d'étude IMH : la majeure partie des désordres est provoquée par la présence d'une humidité en pied de mur pour les murs gouttereaux. Les désordres au niveau des voutes sont dus à un manque de remblai au niveau des reins de voute et surtout une mauvaise triangulation des charpentes. Une liste de travaux est à prévoir. Une hiérarchisation de travaux est possible en plaçant les travaux de charpente et d'assainissement des pieds de mur en priorité. L'architecte Anne VAN DER ELST doit remettre à la fin du mois de novembre son diagnostic afin de pouvoir lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- Le SDE 24, Syndicat Départemental d'Electrification, a transmis une nouvelle tranche pour la modernisation de l'éclairage public, dans le cadre de la convention. Le montant s'élève à 28 975.67 € TTC soit 15 695.15 € à la charge de la commune. Considérant que la commune souhaitait mettre fin à cette convention, et considérant le temps d'allumage de ces éclairages, une vérification sera faite avant validation.
- De l'antimousse sera pulvérisé sur le terrain de tennis (achat à Nuances Unikalo de Bergerac pour 482.78 €). Une peinture pour boucher les fissures sera également passée pour le rendre utilisable. Le club de tennis souhaite retrouver un local.
- Les gabions ont été achetés à la SARL COLLIC de Saint Pierre d'Eyrand pour 1 550.93 €. Des gabions supplémentaires seront fabriqués et installés le long du chemin vers le terrain de foot et autour de la salle des fêtes. L'achat de grilles galvanisées chez Transmétal à Ribérac s'élèverait à 398.52 €. Les galets seraient pris à la carrière GSM. Les élus sont invités à participer pour les mettre en place.
- Céline SOLBET signale que le bas du mur dans la salle de la chambre froide de la salle des fêtes, se dégrade et les plinthes se décollent. Il est proposé de carreler le mur. Un cadre de porte est défectueux dans le local de rangement.
- Le montant de la participation à la course cycliste du 31/08/2025 est de 1 050 € (Cyclo club périgueux).

- Montant de la prestation musicale marché gourmand 400 € (association Dreams In Song)
- Le congrès national des maires aura lieu du 17 au 20/11/2025 à Paris (coût 845 €).
- Mise aux normes protection incendie pour le contrôle de la commission de sécurité de la salle des fêtes :
 - 1 835.21 € : Pose extincteurs et blocs secours par l'entreprise Madies
 - 766.20 € : alimentation gaz par l'entreprise Lautrette-Celerier
 La commission a relevé des anomalies.
- Remplacement de 10 luminaires dans le couloir de la nouvelle école : 458.40 € par l'entreprise Mazière
- Réparation climatisation du tracteur New Holland 5989VE24 par l'entreprise CHAMBON : 1 824.62 €

Questions diverses :

- Les ampoules des spots côté gauche de la salle des fêtes seront changés
- L'ATD 24, Agence Technique Départementale, doit rendre son étude de faisabilité du projet d'achat de l'immeuble situé sur les parcelles E 201, 205 et 970
- Christophe FERROU remet un inventaire des biens situés à l'étage de l'école
- Corinne LARENAUDIE expose le programme d'Octobre Rose au profit du Comité Féminin Dordogne :
 - o Samedi 25/10/2025 : concours de tarot organisé par le club du temps libre, dictée, atelier écriture par l'association Cult'Art, goûter récréatif par la bibliothèque et la municipalité, stand Octobre rose
 - o Dimanche 26/10/2025 : accueil gourmand par le club de pétanque, vente de gâteaux par l'amicale laïque, tombola, matinée pétanque, marche découverte, stand Octobre rose, verre de l'amitié offert par la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance,
Corinne LARENAUDIE



Le Maire,
DONNETTE Michel

